

Maître d'ouvrage
Commune Nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières

Travaux de réfection de la voirie communale
de la Commune Nouvelle de Cloyes Les Trois Rivières

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mars 2019

Règlement de la Consultation

LOT UNIQUE

Marché Public de Travaux n°2019.00009

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES
LUNDI 13 MAI 2019 à 23h59

ACCORD CADRE AVEC BONS DE COMMANDE

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 MODE DE DEVOLUTION DE L'ACCORD-CADRE	3
1.3 DUREE DE L'ACCORD-CADRE	3
1.4 ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA PROCEDURE	3
2.1 PROCEDURE DE PASSATION	3
2.2 LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS A CHAQUE CANDIDAT	4
2.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.4 VARIANTES	4
2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	6
4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	10
7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de réfection de la voirie communale de la Commune Nouvelle de Cloyes Les Trois Rivières.

1.2 Etendue de la consultation

La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre a pour objet d'établir les termes régissant les bons de commande qui seront émis pour la réalisation des prestations suivantes : travaux de voirie

Lieu d'exécution des prestations : Ensemble du territoire de la commune Nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières

1.3 Mode de dévolution de l'accord-cadre

Un seul accord-cadre sera conclu pour l'ensemble des prestations définies.

L'accord-cadre sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

L'accord-cadre est mono-attributaire. Les conditions relatives aux demandes de complétude préalables à la conclusion des bons de commandes, sont fixées à l'accord-cadre.

1.3 Durée de l'accord-cadre

Les délais d'exécution propres à chaque bon de commande seront précisés dans chaque bon de commande.

La durée de l'accord-cadre figure à l'article 5.1 du contrat valant acte d'engagement et CCAP. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

1.4 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti. En effet, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence pour un éventuel lot subsidiaire étant donné le faible montant prévisible pour ce lot.

Article 2 : Organisation de la procédure

2.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise.

Sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur décidera d'engager ou non les négociations. Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera. Il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Liste des documents transmis à chaque candidat

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- l'Avis d'Appel Public à Concurrence relatif à la présente consultation (AAPC)
- le Règlement de la Consultation de l'accord-cadre (RC)
- l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles (AE/CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- les plans des aménagements prévus en 2019
- le Détail Quantitatif Estimatif de l'année 2019 (DQE)

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Variantes

La proposition de variantes est autorisée sous réserve qu'elle accompagne une offre strictement conforme au dossier de consultation.

2.5 Délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

Article 3 : Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement
2 Rue des Côtes
28000 Chartres
Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilleminot

3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

EN PERSPECTIVE, Urbanisme et Aménagement
2 Rue des Côtes
28000 Chartres
Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilleminot

3.3 Contrôle technique

Sans objet

3.4 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs

Les travaux ne nécessitent pas de coordination SPS

Article 4 : Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support dématérialisé. Il est librement accessible sur la plate-forme numérique de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir www.amf28.org/cloyestroisrivieres

Lors du téléchargement du DCE, il est vivement conseillé aux candidats de s'inscrire et de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Word de Microsoft, Word Perfect, Open Office, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open Office, ou encore la visionneuse de Microsoft...)

- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

4.1 Présentation de la candidature

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, les pièces ci-dessous définies, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

L'imprimé DC1 est disponible gratuitement sur le lien internet suivant:

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/D_C/imprimés_dc/dc1.rtf

- 2) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies par l'annexe 9 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L1512-1 à L1512.11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- 3) Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 4) Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :
 - a. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
 - b. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
 - c. Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

- d. Une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- e. Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature ;
- f. Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

5) Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

6) L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1, 2, 3 et 5 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais

- et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier "Offre" :

- 1) L'accord-cadre et ses annexes éventuelles (cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer) :
 - En cas de prix unitaires :
 - Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE
- 2) Les détails estimatifs selon le cadre joint

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Les descriptifs techniques, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera ces documents dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

- 3) Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra :
 - Un mémoire technique comprenant :
 - Les moyens humains et techniques dédiés au marché:
 - Moyens humains affectés aux travaux
 - Qualifications des intervenants
 - Moyens techniques et matériels
 - Une Notice technique dédiée au marché :
 - Méthodologie de réalisation du chantier
 - Les fiches techniques des matériaux et la provenance de ceux-ci correspondant au DCE

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50%
2-Prix des prestations	50%

La notation des offres sera réalisée de la manière suivante :

Valeur Technique noté sur 50 points :

- une note indiquant les moyens humains et matériels qui seront affectés au chantier (en précisant les noms et qualifications du conducteur et du chef de chantier affectés à l'opération pendant toute la durée des travaux), **notée sur 10 points**,
- la présentation exhaustive des matériaux sous forme de fiches produits, **notée sur 10 points**,
- le détail des modes opératoires pour la réalisation des travaux **noté sur 20 points** et notamment :
 - o une description détaillée des moyens d'intervention,
 - o une description des moyens et procédés mis en œuvre pour réaliser les travaux et limiter la gêne occasionnée pour les riverains,
 - o une description détaillée des méthodes de démolition, de terrassement, de rechargement, de remblaiement et de construction proposées,
- une note relative à la protection de l'environnement en détaillant notamment les procédés mis en œuvre pour réduire les effets négatifs des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, complétée des mesures d'hygiène et de sécurité adoptés et des mesures mises en œuvre pour limiter ou compenser les désordres générés par les travaux vis-à-vis des riverains, **notée sur 10 points**,

La notation de la valeur technique pour tous les lots, est effectuée pour chaque sous-critère suivant ce barème :

Sur 10 points	Sur 20 points	Appréciation
0	0	Absence de réponse
1,25	2,5	Très insuffisante
2,50	5	Insuffisante
3,75	7,5	Peu satisfaisante
5	10	Moyenne
6,25	12,5	Assez satisfaisante
7,5	15	Satisfaisante
8,75	17,5	Très satisfaisante
10	20	Excellente

Prix des prestations noté sur 50 points :

Moins disant : 100 000 € >> 50 points
 Candidat 2 : 150 000 € >> $50 \times (100\ 000 / 150\ 000) = 33.3\text{pts}$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de

la consultation. Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou irrégulière sera immédiatement écartée.

Article 7 : Conditions d'envoi et de remise des plis

7.2 Transmission électronique

Les transmissions électroniques sont autorisées en utilisant la plate-forme de dématérialisation de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org/cloyestroisrivieres

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme de dématérialisation de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org/cloyestroisrivieres

Une réponse sera alors adressée, sur la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges pourront être communiqués à l'ensemble des concurrents au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

8.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans être un élément de sélection et sans formalisation de rendez-vous, une visite sur place est vivement recommandée.